

STRATÉGIE NATIONALE DE GESTION INTEGREE DU TRAIT DE CÔTE

Appel à projets 2012

Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux

1 - Contexte général

- Au regard de la vulnérabilité du littoral français aux phénomènes d'érosion côtière et de submersion marine, le Grenelle de la mer a recommandé que la France se dote d'une stratégie nationale et d'une méthodologie de gestion du trait de côte, de recul stratégique et de défense contre la mer, partagées entre l'État et les collectivités territoriales. En septembre 2011, un groupe de travail constitué de cinq collègues et présidé par le député Alain COUSIN a donc formulé des propositions stratégiques. Le député Alain COUSIN a remis son rapport à la ministre de l'écologie le 2 novembre. Il préconise notamment la mise en œuvre de la relocalisation des biens et des activités exposés aux risques littoraux.
- La gestion intégrée et durable de la frange littorale passe par l'acceptation du fait que le trait de côte est naturellement mobile et qu'il ne peut pas et ne doit pas être fixé partout, pour des raisons d'opportunité écologique et de coût.

En outre, elle implique la prise en compte des quatre piliers du développement durable (économie, social, environnement, culture) et la cohérence entre les options d'urbanisme et d'aménagement du territoire, la prévention des risques et les choix techniques d'aménagement du trait de côte.

- Dans la continuité de cette stratégie nationale, le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement lance un **appel à projets « relocalisation des activités et des biens » destiné à accompagner les acteurs locaux** à préparer la mise en œuvre de cette recomposition spatiale.

La relocalisation consiste, dans une approche globale, transversale et systémique des territoires des territoires, à recomposer leur aménagement en intégrant l'objectif de mettre durablement à l'abri les enjeux, biens et activités, menacés par le recul du trait de côte et/ou la submersion marine.

2 - L'appel à projets

2.1 - Les objectifs

L'appel à projets a pour objectif d'initier et encourager la mise en œuvre de démarches pilotes, expérimentales et innovantes, concertées et partagées, d'opérations de relocalisation des activités et des biens dans une perspective de recomposition globale des territoires, en accompagnant les acteurs locaux dans la préparation de ces opérations.

Il contribue à cet effet, sur un nombre limité de sites choisis pour leur pertinence, à financer les études préalables et de faisabilité (techniques, économiques, foncières, sociales, environnementales, administratives, financières, juridiques...) nécessaires à la définition d'une stratégie et d'un programmes d'actions opérationnelles concertés et partagés de relocalisation d'activités et de biens.

Cet appel à projets constitue l'amorce d'un développement d'expérimentations destinée, tel que mentionné dans la stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de défense contre la mer à contribuer et à alimenter l'élaboration d'un guide méthodologique national portant sur les éléments de doctrine (identification des situations où le recul doit être privilégié, prise en compte des perspectives de moyen et long terme) et de méthodologie (mobilisation des outils juridiques existants, identification des possibilités de financement ou d'indemnisation, identification des phases de mise en œuvre, évaluation des coûts et bénéfices sur le long terme, valorisation des bénéfices à long terme, modalités de communication et de concertation, valorisation des espaces littoraux « libérés »...).

L'appel à projets s'adresse à l'ensemble du territoire français (métropole et outre-mer).

2.2 - Périmètre / Projets éligibles

L'appel à projets s'adresse à des territoires à enjeux exposés aux risques d'érosion et/ou de submersion marine.

Il est bâti dans un esprit d'ouverture à tous types d'enjeux, adaptable à la diversité des problématiques et au degré de maturité variable des réflexions : démarches d'intention au stade de l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'action, démarches plus opérationnelles de mise en œuvre en prolongement de réflexions antérieures de même nature achevées ou en cours...

Les démarches devront s'inscrire dans un périmètre et une stratégie de gestion des risques cohérents à la fois avec le phénomène physique (érosion, submersion...) et avec les politiques d'aménagement du territoire permettant d'envisager un projet de recomposition urbaine global. Ce périmètre porte à minima sur la cellule sédimentaire (portion du littoral ayant un fonctionnement sédimentaire relativement autonome par rapport aux portions voisines).

Elles peuvent concerner les côtes sableuses, les côtes à falaises et les zones estuariennes soumises à l'influence maritime.

Les projets peuvent porter sur les enjeux, activités et biens suivants :

- Logement / habitat : centres-villes, centre-bourg, résidentiel, lotissements, ...
- activités industrielles, artisanales et commerciales : implantation industrielle majeure
- activités agricoles et aquacoles
- activités de service et équipements publics : bâtiments administratifs, établissements recevant du public, établissement d'enseignement, établissement de santé (hôpitaux, maisons de retraites, ...), ...
- activités touristiques et balnéaires : campings, installations légères d'hébergement touristique, thalassothérapie, ...
- Réseaux et infrastructures : infrastructures routières, ferroviaires, réseaux électriques, ...
- Patrimoine culturel, historique,

Les démarches devront concerner des enjeux (humains, socio-économiques, culturels, etc.) d'importance avérée ou particulière au regard du bassin de vie considéré. Des projets de moindre envergure, mais proposant des démarches particulièrement exemplaires et/ou innovantes, pourront toutefois être étudiés.

Les démarches pourront concerner :

- des territoires où la relocalisation devrait être mise en œuvre à court terme (importance des enjeux, recul tendanciel important du trait de côte, imminence du risque...) ;
- des territoires moins exposés à court terme aux aléas érosion côtière ou submersion marine mais qui souhaitent néanmoins anticiper ces phénomènes et préparer la mise en œuvre à moyen terme de la relocalisation.

Une attention particulière devra être portée au devenir des espaces libérés par la relocalisation. Les modalités de leur valorisation et de leur gestion devront être précisées (restauration des fonctionnalités écologiques, ...)

2.3 - Les porteurs de projet

Les démarches devront être portées par une collectivité territoriale. Les démarches portées par une intercommunalité seront privilégiées.

Le porteur de projet assurera le pilotage, l'animation et la coordination du programme d'études tel que proposé, ainsi que l'exécution des tâches administratives et financières inhérentes.

Afin d'en assurer la réussite et sa concrétisation ultérieure, la démarche devra être conduite de manière partenariale avec les services de l'Etat.

Les services de l'Etat devront être associés de manière étroite et particulière aux instances de gouvernance que le porteur de projet initiera. La composition de ces instances sera déterminée par le porteur de projet, en accord avec les partenaires, et pourra être adaptée aux situations et contextes locaux.

Les instances de gouvernance sont les garants de la bonne mise en oeuvre du projet et de l'atteinte des objectifs fixés et validés par le comité de sélection. Elles s'assurent ainsi de l'avancement des différentes composantes du programme d'études et veillent au maintien de la cohérence du programme dans ses différentes composantes.

Afin de garantir la réussite de la démarche, il est par ailleurs nécessaire d'obtenir l'adhésion la plus large des acteurs locaux concernés (communes, populations, associations, acteurs socio-économiques, services de l'Etat) pour construire un projet partagé.

L'association, la concertation et la communication avec les acteurs locaux et populations concernées devront ainsi être organisées et faire l'objet d'une description précise dans le dossier de candidature.

2.4 - Les critères de sélection

Les projets seront examinés sur la base des critères suivants, qui serviront de grille d'analyse :

Critères relatifs à la capacité du porteur de projet

- capacité du porteur de projet à assurer le pilotage, l'animation et la coordination de la démarche ainsi que l'exécution des tâches administratives et financières inhérentes
- capacité du porteur de projet à planifier le projet sur plusieurs échelles de temps
- capacité à transcrire le projet en termes réglementaires et à rechercher des financements pour financer à terme la relocalisation
- capacité du porteur de projet à mobiliser les ressources nécessaires pour la réalisation effective du projet (aides financières, partenariats avec le privé, innovation dans le financement ...)

Critères relatifs à la gouvernance, la concertation et la communication

- Echelle de gouvernance du projet : l'échelle de gouvernance devra être adaptée à l'échelle géographique du projet ;
- Modalités et instances de gouvernance :
 - Liens avec les démarches de prévention des risques (PPR, PAPI, PSR, ...) les politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU...)
 - L'existence d'un SCOT sera appréciée.
- Qualité et pertinence des dispositifs de concertation proposés
- Qualité et pertinence des dispositifs de communication proposés

Critères relatifs aux caractéristiques du projet

- Inscription du projet de relocalisation dans une démarche plus globale sur la gestion de l'espace, de l'habitat et du bâti (analyse du foncier, densification du bâti, impact sur les déplacements, fonctionnement urbain et système hydraulique naturel ou artificiel...) et la prise en compte du fonctionnement des écosystèmes ;
- Nature et importance des activités et des biens dont la relocalisation est envisagée : en terme de nombre d'habitants concernés, d'outils économiques exposés aux risques, importance avérée ou particulière au regard du bassin de vie considéré.

- Adaptation à l'une des typologies d'enjeux du point 2.2
- qualité et pertinence du projet de relocalisation en terme de capitalisation et d'enseignements méthodologiques pressentis

Critères relatifs aux programmes d'études

- Cohérence, qualité et pertinence du programme d'études proposées, notamment eu égards aux enjeux locaux et dans une optique de capitalisation et d'enseignements méthodologiques .

De manière générale, il est rappelé que l'appel à projet a vocation à enrichir le contenu d'un futur guide méthodologique national. Les démarches innovantes et novatrices, que ce soit en terme d'enjeux, de par leur nature ou leur importance, ou d'études, notamment en matière de mobilisation du foncier et d'outils financiers relatifs à la relocalisation des activités et des biens seront ainsi analysés positivement.

De même, les porteurs de projets sont incités à développer un volet « valorisation du projet », par exemple en terme d'image ou de fonctionnalité touristique, de restauration des écosystèmes dans les espaces libérés par la relocalisation des enjeux, ou autres...

3 - Contenu du dossier

Le dossier de candidature doit permettre au comité de sélection de disposer de l'ensemble des informations et éléments nécessaires pour appréhender au mieux le projet de relocalisation pressenti et apprécier la qualité de la démarche proposée ainsi que son intérêt en terme de capitalisation et d'enseignement méthodologiques qu'elle est susceptibles d'apporter.

Le contenu attendu du dossier de réponse à l'appel à projets est le suivant :

I - une fiche de synthèse ;

II - un dossier complet comprenant :

Volet A – Capacité du porteur de projet

- Présentation du porteur de projet (identité, savoir-faire en matière de conduite d'études et de conduite de projet, capacités techniques internes en urbanisme, environnement,)
- Présentation des moyens humains mobilisés pour assurer le pilotage, l'animation et la coordination de la démarche ainsi que l'exécution des tâches administratives et financières inhérentes

Volet B – Gouvernance, concertation, communication

- Echelles et modalités et de gouvernance locale de la démarche

Le cas échéant, composition pressentie des instances de gouvernance (comités de pilotage, comité technique, ...) dont que le porteur envisage la mise en place

Articulations et liens avec les démarches de prévention du risque (PPR, PAPI, PSR, ...) et les politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU...)

- Description des dispositifs de concertation qui seront mis en place (*public cible, modalités, outils, périodicité, ...*)
- Description des dispositifs de communication qui seront mis en place. (*public cible, modalités, outils, périodicité, ...*)

Volet C – Projet de relocalisation d'activités et de biens

- Présentation synthétique du territoire d'étude accompagné des documents cartographiques nécessaires à une bonne compréhension du dossier

Enjeux et problématiques économiques, sociaux, environnementaux...
Etat des documents de planification (SCOT, PLU, ...)

- Diagnostic du territoire au regard des risques d'érosion (notamment à l'horizon 2100) et de submersion marines accompagnés des documents cartographiques nécessaires à une bonne compréhension du dossier

Risques littoraux considéré, description et caractérisation de l'aléa, limite et évolution historique du trait de côte, stratégie de gestion du trait de côte existante, ...

Existence d'un PPRL prescrit ou approuvé

Existence d'autres démarche de prévention des risques : PAPI, PSR, ...

- Description des enjeux dont la relocalisation est envisagée et des objectifs poursuivis:

Nature et importance des enjeux : nombre d'habitants concernés, d'outils économiques exposés aux risques, ...

Enjeux démographiques, économiques, patrimoniaux, techniques, environnementaux du projet de relocalisation

Importance avérée ou particulière au regard du bassin de vie considéré

Le cas échéant la liste des études déjà réalisées ou engagées (étude de faisabilité, analyse coût-bénéfice, analyse multicritères, réflexions foncières, acceptation sociale et économique...)

- Les modalités pressenties de valorisation des espaces libérés ainsi que les modalités de gestion du trait de côte afférentes

Volet D - Programmes d'études

- le programme d'études envisagé

Urbanisme, risques, environnement, foncier, analyse juridique, outils financiers mobilisables, analyse économique coût-bénéfice, ...

- le calendrier de réalisation

Il est rappelé que la durée attendue de déroulement de la démarche est de 24 mois maximum.

- le coût total des études

- le montant de la subvention demandée (TTC)

4 - Dispositifs de suivi et d'accompagnement

L'appel à projets est doté d'un financement total de 600 000 € pouvant être porté à 900 000 € en fonction du nombre de projets retenus comprenant un volet risques significatif.

Le soutien financier apporté à chaque projet est plafonné à hauteur de 50 % TTC du montant des études envisagées avec un plafond de 150 000 euros par projet. Le temps de travail des agents et salariés du porteur de projet ne peut être intégré dans l'assiette de calcul de la subvention.

La moitié de la subvention sera versée dès désignation des lauréats, le solde sera versé dans un délai maximal de 24 mois en fonction de l'état d'avancement des études.

Par ailleurs, un dispositif de suivi et d'accompagnement des démarches sera mis en place dans la durée :

Organisation du suivi

- organisation 2 fois par an (sur place) de rencontres bilatérales sur site entre porteurs de projets, MEDDE et services déconcentrés.

Elles auront pour objectifs de faire le point sur l'état d'avancement de la démarche, de rencontrer différents acteurs, de connaître le site, d'entrer de manière plus fine et approfondie dans les problématiques locales (difficultés rencontrées, échanges sur les méthodologies...)

- organisation de 3 séminaires collégiaux d'échanges et de retours d'expérience entre porteurs de projets, MEDDE et services déconcentrés : au démarrage, à mi-parcours, en restitution/bilan

Ces séminaires ont pour objectifs de favoriser le dialogue et l'échange entre les différents porteurs de projets, la capitalisation des expériences, la mutualisation des méthodes, le partage d'une vision globale des différents sujets...

Appui technique

- constitution d'une équipe d'experts (urbanisme, environnement, risques, foncier, ...) par le MEDDE susceptible d'être sollicitée et mobilisée ponctuellement sur demande des porteurs de projets.

L'équipe d'experts sera également conviée aux séminaires nationaux.

Capitalisation et valorisation des expériences

- les démarches et expériences objet du présent appels à projets, et les préconisations et enseignements méthodologiques auxquelles elles contribueront, ont vocation à être valorisées dans un guide pratique national à destination des élus, des services techniques et de tout acteur susceptibles de s'engager dans une démarche de relocalisation des activités et des biens.

5 - Modalités de sélection

La sélection des dossiers sera effectuée par un comité de sélection composé de représentants de l'État (Ministère de l'Écologie : DGALN, DGPR, représentants des services déconcentrés...) et de personnalités qualifiées.

Ce comité fournira un avis sur chacun des dossiers et proposera un ordre de priorité.

Les projets seront également soumis pour avis technique aux DREAL et DDTM concernées.

La liste des lauréats sera arrêtée par le ministre en charge de l'Écologie.

Le secrétariat de l'appel à projets sera assuré par le MEDDE / DGALN / DEB / SDLM / Bureau du littoral et du domaine public maritime naturel en lien avec la DGPR / Service des risques naturels et hydrauliques.

6 - Calendrier et dossier de candidature

Lancement de l'appel à projets : 2 mars 2012

Date limite de dépôt des candidatures : 1^{er} octobre 2012

Annnonce des résultats : mi-décembre 2012

Les dossiers doivent être :

- déposés sur la plate-forme <http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/acces-aux-espaces-collaboratifs-r96.html> , au format Pdf.

Le candidat doit demander une ouverture de compte, au plus tard 10 jours avant la date de clôture des réponses, afin d'obtenir ses mots de passe ou identifiant permettant de téléverser sa réponse. Le mot de passe doit être demandé à Adrien.Gabet@developpement-durable.gouv.fr .

La demande se fait par mail, il doit préciser le nom du porteur de projet et l'adresse mail de réponse.

Les documents téléversés pourront comporter plusieurs fichiers. Chaque fichier est limité à 12 Mo, l'ensemble du dossier à 30 Mo. Le format des fichiers sera *.odt ou*. pdf verrouillé

- adressés en deux exemplaires papier à l'adresse suivante :

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité
A l'attention de Monsieur le chef du bureau du littoral et du domaine public
maritime naturel
Arche Sud
92055 LA DEFENSE CEDEX